

Code de vie de l'école Curé-Paquin

Le code de vie de l'école Curé-Paquin a pour objectif d'aider chaque élève à développer des compétences liées au respect de soi, des autres et de l'environnement. Il établit les règles et les procédures nécessaires au bon fonctionnement de l'école et contribue à l'instauration d'un climat scolaire sain, sécuritaire et propice aux apprentissages, dans lequel tous peuvent s'épanouir.

Fondé sur les valeurs d'ouverture, d'engagement et de dépassement de soi, le code de vie vise à promouvoir des comportements respectueux et responsables. Il soutient la mission éducative de l'école en favorisant le mieux-vivre ensemble, en accompagnant les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes et en les préparant à la vie en société, dans un cadre positif et inclusif.

Le code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu : pendant les heures de classe, les récréations, le dîner, au service de garde, lors des journées pédagogiques, des sorties éducatives, des voyages scolaires ainsi que dans le transport scolaire et sur le trajet de l'école. Tous les membres du personnel, les élèves et les parents sont invités à s'engager activement à respecter et à promouvoir les valeurs qui y sont présentées.

Les règles sont expliquées de façon claire et adaptée à l'âge des élèves. Les interventions sont guidées par une approche éducative et bienveillante, favorisant la réflexion, la responsabilisation et l'apprentissage de comportements appropriés. Lorsqu'une intervention est requise, un suivi est effectué en collaboration avec la famille. En cas de comportements répétitifs ou plus graves, une gradation des interventions est appliquée conformément au plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation, disponible sur le site Web de l'école.

Toute forme de violence ou d'intimidation, telle que définie à l'article 76.2 de la Loi sur l'instruction publique, est strictement interdite, et ce, peu importe le moyen utilisé, incluant les médias sociaux. L'équipe-école s'engage à assurer un milieu sécuritaire où chaque élève se sent respecté, écouté et soutenu.

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS À L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN

version sept. 25



À l'école **Curé-Paquin**, nous souhaitons amener les élèves à être actifs et positifs dans leur milieu de vie et à développer des relations respectueuses et harmonieuses avec les autres. Le code de vie de l'école permet d'atteindre ces buts, tout en favorisant un climat propice aux apprentissages et à la réussite.

Valeurs Lieux	SALLE DE CLASSE	CORRIDORS, CASIERS, ESCALIERS	SALLE DES TOILETTES, VESTIAIRE	GYMNASE	BIBLIOTHÈQUE	TERRAIN ET COUR D'ÉCOLE	SERVICE DE GARDE	MOMENT DU DÎNER
En tout temps et en tout lieu.	<p>J'écoute et je porte attention à la personne qui parle. J'adopte un langage et des gestes adéquats et respectueux. Je prends soin du matériel et de mon environnement.</p>							
Je suis ENGAGÉ dans ma réussite donc...	Je fais le travail demandé sans tarder.	Je range mes choses au bon endroit . Je rejoins mon groupe dès que possible.	Je quitte lorsque j'ai terminé.	J' arrête ce que je fais et m' assois au signal de l'enseignant. Je fais preuve d'un bon esprit sportif.	Je prends soin des livres .	Je partage les aires de jeux et le matériel commun. J'applique les règles de sécurité .	Je vais rapidement à l'endroit attendu.	Je dépose mes déchets aux bons endroits (poubelle/ recyclage/compost). J' avise l'éducatrice si je quitte le groupe.
Je fais preuve d' OUVERTURE et de RESPECT donc ...	Je respecte les consignes de l'adulte.	Je marche . Je monte et descends les escaliers une marche à la fois. Je chuchote au besoin.	Je garde les lieux propres . Je chuchote au besoin.	Je respecte les règles de sécurité . J'utilise le matériel selon sa fonction .	Je chuchote au besoin.	Je respecte les règles des jeux .	J'utilise une voix de conversation . Je respecte les consignes de l'adulte.	J'utilise une voix de conversation . Je respecte l' espace de l'autre.
<p>Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire (art.76 (2) LIP).</p>								

MESURES APPLICABLES QUANT AU **NON-RESPECT** D'UN COMPORTEMENT ATTENDU

version sept. 25



Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et conséquences éducatives s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

EXEMPLES DE MESURES DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

MESURES DE SOUTIEN

- Récréations guidées ;
- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ;
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;
- Plan d'accompagnement (déplacements limités) ;
- Observation des comportements positifs sur la cour ;
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement d'un geste réparateur ;
- Rencontre individuelle avec un adulte significatif ;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif ;
- Feuille de suivi permettant à l'élève une prise de conscience de ses comportements ;
- Communication régulière entre l'école et la maison ;
- Ateliers sur les habiletés sociales ;
- Modélisation et pratique guidée ;
- Renforcements positifs des bons choix ;
- Ignorance intentionnelle ;
- Proximité avec l'élève ;
- Temps de pause ;
- Etc.

CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

- Geste réparateur ;
- Reprise du temps perdu ;
- Retrait de tout objet interdit à l'école ;
- Fiche de réflexion guidée ;
- Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école ou la direction ;
- Communication avec les parents (par écrit et/ou appel téléphonique) ;
- Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école) ;
- Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement ;
- Travaux communautaires ;
- Pratique du comportement attendu ;
- Dîner avec un autre groupe ;
- Suspension interne ou externe (maximum 5 jours) ;
- Etc.

Vous pouvez retrouver notre plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence sur le site internet de l'école à l'adresse suivante :

<https://cure-paquin.cssmi.qc.ca/>

INTIMIDATION? CONFLIT?

version sept. 25



ÉCOLE
CURÉ-PAQUIN

Avant de faire un signalement ou une plainte concernant un événement, il est important de tenir compte des définitions suivantes. Si l'événement relève d'un conflit, il sera traité en respectant le code de vie.

QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX COMPRENDRE

Conflit	Un conflit (communément appelé une chicane) est un désaccord ou une différence d'opinion ou d'intérêts entre deux personnes. Les deux parties ont le pouvoir d'influencer la situation.
Intimidation	Voici les 4 critères permettant de déterminer s'il est question d'intimidation : <ul style="list-style-type: none">▪ L'inégalité des pouvoirs (de par le nombre de personnes, l'âge ou le statut social);▪ L'intention de faire du tort;▪ Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;▪ La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.
Cyberintimidation	Intimidation via les médias sociaux (Facebook, Twitter, courriel, etc.)

Vous pouvez retrouver notre plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : <https://cure-paquin.cssmi.qc.ca/>

ENGAGEMENT

Élève : Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à le respecter durant toute l'année.

Parent : J'ai pris connaissance du code de vie de l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à aider mon enfant à le respecter durant toute l'année.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

Mesures de soutien et conséquences éducatives¹	
Interventions éducatives	Conséquences éducatives
<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation du comportement approprié • Rappel verbal ou gestuel • Renforcements positifs lors des bons choix • Discussion avec l'élève • Temps de pause à l'extérieur de la classe • Pause active (corridor actif) • Enseignement explicite des comportements attendus • Contrat de comportement • Feuille de communication • Retrait de la situation • Ateliers (TES) • Élaboration d'un plan d'intervention, au besoin • Appel et/ou rencontre avec les parents • Rencontre avec le policier éducateur • Protocole d'interventions spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de temps • Reprise du travail • Pratique du comportement attendu • Confiscation des objets dérangeants • Retrait de l'activité en cours ou d'une autre à venir • Gestes réparateurs • Fiche de réflexion et retour avec un adulte • Travaux communautaires • Récréations dirigées • Suspension à l'interne ou à l'externe, au besoin

¹ L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

Modalités de communication

En cas de manquement mineur, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par courriel, si nécessaire. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par courriel ou par téléphone. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

École Curé-Paquin

<u>Horaire de l'école</u>	8 h 30 à 8 h 35	Accueil et début des cours
450 473-7006	11 h 58 à 13 h 13	Dîner
	15 h 35	Fin des cours

Horaire du service de garde à l'école Curé-Paquin

Le service de garde est ouvert de 6 h 40 à 17 h 45.

450 473-7006 p.1



Surveillance sur la cour

Matin : 8 h 20

Midi : 13 h 03 (pour les dineurs maison)

Pour assurer la sécurité de vos enfants, ces derniers ne doivent pas se présenter sur la cour avant ces heures.

La présence des parents est interdite sur la cour d'école et dans le stationnement entre 7 h 45 et 16 h 00.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la cour lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'école.

Absence

Les parents doivent signifier l'absence de leur enfant par Internet sur le portail parents Mozaik ou téléphoner à l'école au 450 473-7006 au poste 3. Si un enfant doit quitter avant la fin des classes, il doit présenter un billet signé de ses parents ou vous pouvez envoyer un courriel à l'enseignante et à la secrétaire (et au service de garde, si l'enfant est inscrit).

Si l'absence est prévisible, vous pouvez la signifier par le portail parents Mozaik et aviser l'enseignante par courriel ou dans l'agenda scolaire (et au service de garde, si l'enfant est inscrit).

Assiduité et retard

Nous vous rappelons qu'au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire. Votre enfant doit donc être présent à l'école à compter du premier jour du calendrier scolaire jusqu'au dernier jour.

Lorsqu'un élève arrive en retard à l'école, il doit se rendre au secrétariat. Si le retard n'est pas motivé soit par téléphone, Internet ou par un billet de ses parents, l'absence sera non motivée. L'enseignante ou la direction communiquera avec les parents lorsque les retards deviendront fréquents.

Visiteurs à l'école

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves de l'école, nous vous demandons de vous présenter au secrétariat avant d'obtenir la permission de circuler dans l'école. Il est important de noter qu'il n'est pas permis d'accompagner son enfant à sa classe.

Allergies



Étant donné que nous avons des enfants qui ont des allergies sévères aux arachides et aux noix, nous vous demandons de vous abstenir de donner des aliments contenant ces produits à vos enfants.

Transport scolaire



Un adulte ou une personne responsable doit être à l'arrêt d'autobus pour accueillir un élève du préscolaire. Dans le cas contraire, le chauffeur d'autobus ne laissera pas descendre l'enfant. Celui-ci sera ramené au service de garde de l'école.

Fermeture d'école (tempête de neige ou autres)

Lors de situations exceptionnelles, vous pouvez consulter l'information aux endroits suivants :

1. Sur le **site Web de l'école** pour une situation locale ou générale ;
2. Par le biais du message enregistré, diffusé sur la **ligne téléphonique de l'école** ;
3. Par **courriel** (Infolettre Urgence CSSMI)

4. Sur le **site Web du CSSMI** (cssmi.qc.ca), si l'événement est généralisé à tous les établissements ;
5. Par le biais des **médias**, lors de fermeture d'établissement pour cause de tempête de neige.



Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Nous insistons sur l'importance de prévenir rapidement le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse, adresse électronique et/ou de numéro de téléphone.

Tenue vestimentaire

Afin d'assurer le respect et la sécurité de tous, les élèves doivent porter des vêtements adéquats en fonction des activités vécues à l'école et des saisons. Les élèves doivent porter des vêtements qui sont opaques et couvrent en tout temps les sous-vêtements et le ventre. Les sandales de type « gougounes » ou avec un talon ne sont pas permises. Les vêtements ou accessoires à caractère sexiste, raciste ou violent ne seront pas tolérés.

Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).

- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- Interdiction des appareils électroniques au primaire :
 - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

SIGNATURES :

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement de l'école Curé-Paquin. Je m'engage à aider mon enfant à les respecter durant toute l'année.

Signature du parent

Date